



# Les engagements des Freelances

Du fonctionnement du freelance de l'événementiel dans son environnement.

...

## SOMMAIRE :

### - CHAPITRE 1

QUI SOMMES NOUS ?

### - CHAPITRE 2

NOS RELATIONS AVEC LES AGENCES D'ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DONNEURS D'ORDRE  
Bien vivre ensemble – Capitaliser sur une relation de confiance

### - CHAPITRE 3

NOS RELATIONS FREELANCE/FREELANCE  
Bien vivre ensemble – Pas de concurrence déloyale

### - CHAPITRE 4

NOS RELATIONS FREELANCE/PRESTATAIRE  
Bien vivre ensemble – Dans une relation respectueuse et pérenne

\*\*\*\*\*

## AVANT-PROPOS

**Ces engagements ont pour objectif de faire respecter au mieux les valeurs défendues et portées par l'Association Freelances de l'Événementiel.**

**Ils définissent nos modes d'actions dans ce secteur économique de l'événement qui est notre quotidien.**

**Ils se basent sur un respect mutuel et inscript les éléments nécessaires à une bonne pratique dans nos différents métiers.**



## CHAPITRE 1

### QUI SOMMES NOUS ?

**Être freelance est une manière d'exercer son métier, ce n'est pas un statut juridique à proprement parler. Beaucoup de statuts sont possibles.**

**Nous, Freelances de l'Événementiel, exerçons une mission définie par notre expertise, limitée dans le temps. Nos missions sont définies et détaillées dans les fiches de poste de nos métiers.**

**La pluralité de nos formations/savoir-faire peut amener certains d'entre nous à exercer plusieurs métiers tels que définis dans les fiches de poste.**

**Nos clients sont multiples, issus de secteurs économiques variés.  
Nous avons la liberté de choisir nos clients, nos missions.**

**Chaque adhérent devra choisir le métier dans lequel il s'engage avec l'association Freelances de l'Événementiel et pour lequel ses pairs le cooptent.**

\*\*\*\*\*

## CHAPITRE 2

### NOS RELATIONS AVEC NOS CLIENTS OU EMPLOYEURS : LES AGENCES D'ÉVÉNEMENTS ET AUTRES DONNEURS D'ORDRE

Bien vivre ensemble – Capitaliser sur une relation de confiance

**Nous considérons notre intervention auprès de nos clients ou employeurs comme un partenariat gagnant-gagnant.**

**Nous, Freelances de l'Événementiel, considérons comme indispensable à l'exercice de notre métier :**

- **Le respect de l'expertise de chacun,**
- **L'écoute des conseils / recommandations et alertes de chacun**
- **La confiance et l'intelligence partagées.**

Le contrat de confiance

**Nous, Freelances de l'Événementiel, nous engageons à :**

- **Mettre toutes nos compétences et savoir-faire au bénéfice du projet pour lequel nous avons été engagés.**
- **Respecter le contrat (nombre de jours bookés = nombre de jours réalisés),**
- **Tenir une fiche de temps (time-sheet) permettant ainsi un meilleur suivi du temps passé - à l'exception des artistes/auteurs qui facturent sur une base forfaitaire.**
- **Respecter la confidentialité du projet**
- **Respecter les méthodes de travail de l'agence et son règlement intérieur**
- **Délivrer au mieux la prestation attendue. Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.**
- **Souscrire une RC Pro (pour les freelances sur factures), pour être en conformité par rapport à la loi.**



**Dans le contexte d'une mission en cours, nous reconnaissons avoir un devoir de déontologie et de fair-play :**

**Par exemple,**

- **ne pas démarcher le client final,**
- **prévenir notre client ou employeur si le client final nous contacte en direct pour la même mission**
- **ne pas travailler en même temps sur une même compétition pour 2 clients ou employeurs différents**

**Nous reconnaissons avoir un devoir d'information :**

**Cette obligation d'information comprend essentiellement 3 engagements :**

- 1. L'engagement de renseignement,**
- 2. L'engagement de mise en garde**
- 3. L'engagement de conseil : le freelance ne fait pas de rétention d'information et délivre toutes les informations sur sa mission en cours.**

**Nous, Freelances de l'Événementiel souhaitons :**

- **une formalisation des missions systématique de la part des clients**
- **des bases de rémunérations et de règlements claires et définies pour ces missions.**

**Chaque adhérent devient en ce sens un ambassadeur de ces bonnes pratiques :**

- Structurer la confirmation de mission **par un mail, un devis signé/bdc ou un contrat de travail, etc....**
- Comptabiliser le temps passé sur les bases de références suivantes, **dans le respect du code du travail :**  
**En phase de préparation -> 1 jour = 8h**  
**En phase d'exploitation -> 1 jour = 12h au maximum**

*Exception faite des artistes/auteurs et autres cas particuliers qui interviennent sur une base forfaitaire.*

- Faire appliquer nos règlements sur les bases suivantes :

**=> Pour les freelances salariés (CCD au régime général et Intermittents) :**

**Réception des salaires ainsi que de la fiche de paie et documents administratifs (AEM, Congés Spectacles) avant le 10 du mois suivant la prestation.**

**=> Pour les freelances sur facture :**

**Les factures d'acompte doivent être réglées à réception de facture et les factures de solde dans un maximum de 30 jours à date de réception de facture.**

**=> Pour les freelances dépendants de la maison des artistes ou des Agessa :**

**Règlement - et envoi systématique au freelance - du certificat de précompte le cas échéant, de la CSG et de la CRDS.**

**=> Faire appliquer la prise en compte systématique** en cas d'annulation ou de report d'un événement de notre manque à gagner/perte de chiffre d'affaire **sur les bases suivantes :**



**1. Règlement complet du temps passé et des frais engagés à la date d'annulation**

**2. Règlement d'un dédit de :**

- **40% de la rémunération restant due et prévue aux contrats / bon de commande au-delà de 30 jours calendaires avant le premier jour de montage, et quelle que soit la durée de la mission prévue pour les métiers intervenants sur le terrain, ou date de livraison des documents pour les métiers de conception-création**
- **60% de la rémunération restant due et prévue aux contrats / bon de commande, pour une annulation entre les 10 et 30 jours calendaires avant le premier jour de montage pour les métiers intervenants sur le terrain, ou date de livraison des documents pour les métiers de conception-création**
- **100% de la rémunération restant due et prévue aux contrats / bon de commande, pour une annulation dans les 10 jours calendaires avant le premier jour de montage de l'événement pour les métiers intervenants sur le terrain, ou date de livraison des documents pour les métiers de conception-création**

\*\*\*\*\*

### CHAPITRE 3

#### NOS RELATIONS FREELANCE/FREELANCE

Bien vivre ensemble – Pas de concurrence déloyale

**Nous, Freelances de l'Événementiel, nous engageons à accueillir et collaborer au mieux avec nos pairs en respect de leurs expertises et en respect du code du travail.**

**Nous nous engageons également à aider et à guider les jeunes freelances qui sollicitent notre soutien.**

**Nous, Freelances de l'Événementiel, nous reconnaissons le côté néfaste/délétère :**

- **de se vendre pour des tâches ou des missions que nous ne maîtrisons pas.**
- **de se sous-vendre pour une mission donnée, induisant ainsi une concurrence déloyale vis-à-vis de nos pairs.**

**Nous avons chacun une expertise et souhaitons la mettre en valeur et la défendre dans le respect des compétences de chacun et de son droit au travail (à chacun son métier, à chacun son rôle sur un dossier).**

**Il peut cependant parfois advenir que certains exercent plusieurs métiers de par leurs compétences multiples, mais ce fait ne devra pas devenir un argument commercial auprès de nos clients.**

**Dans ce sens, en adhérent à cette charte, nous acceptons de défendre l'ensemble des expertises/métiers représentées par l'association Freelances de l'Événementiel dans l'exercice quotidien de notre métier.**



## CHAPITRE 4

### NOS RELATIONS FREELANCE/PRESTATAIRE

Bien vivre ensemble – Dans une relation respectueuse et pérenne

**Nous, Freelances de l'Événementiel, nous engageons à respecter et à défendre les expertises et le travail des prestataires avec lesquels nous sommes amenés à collaborer, en toute loyauté et équité, notamment dans le cadre des appels d'offre que nous pourrions avoir à gérer pour le compte d'un tiers.**

**Nous nous engageons également à accueillir sur le terrain leurs équipes en respect de la réglementation en vigueur et dans une ambiance propice à une bonne collaboration.**

**En signant cet engagement des Freelances de l'Événementiel, je m'engage à respecter et à faire respecter au mieux les valeurs défendues et posées dans ce document et portées par l'Association.**

**Je m'engage également à ne pas nuire, de par mon comportement ou mes paroles/écrits, à l'image de l'Association Freelances de l'Événementiel.**

**Je m'engage à ne pas divulguer tout document ou échange produit par l'Association Freelances de l'Événementiel s'ils n'ont pas encore été rendus publics.**

